

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 avril 2026, s'est réuni en séance publique à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Monsieur Hervé de VANSSAY de BLAVOUS, Maire.

Étaient présents :

Hervé de VANSSAY de BLAVOUS, Jacky VENGEONS (à partir de la Q°2), Jeannine LECHEVALLIER , Roland MARESCO, Guylaine LEBEURY, Antoine LEGOUBEY, Paulette BERTHOU, Patrick LAIR, Anne LE GRAND, Jérôme HUMBEY, Sylvie LEDANOIS (à partir de la Q°2), Alexandra LORET, David OLLIVIER, Arnaud DUTOT, Thierry CHATEAU, Guirlène LETANG, Fleur HELLEU, Adeline CORNIÈRE, Edouard de PIERREPONT, Patrick GROSS, Ludovic LECONTE.

Était excusée avec procuration : *Agnès OSIG-VALÈRE procuration à Ludovic LECONTE, Stéphanie MAUBÉ procuration à Patrick GROSS*

Edouard de PIERREPONT est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

CM260407D01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026
CM260407D02	Désignation de la Commission d'appel d'offres
CM260407D03	Désignation de la Commission pour les délégations de services publics
CM260407D04	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
CM260407D05	Désignation de la Commission de contrôle des listes électorales
CM260407D06	Désignation des membres du Centre Communal d'Action Social
CM260407D07	Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50)
CM260407D08	Désignation des délégués au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche
CM260407D09	Désignation de deux délégués au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin
CM260407D10	Désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants au SIAEP des Sources du Pierrepontais
CM260407D11	Désignation d'un correspondant incendie et secours auprès du SDIS
CM260407D12	Désignation du Délégué au Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale de la Tourbière de Mathon
CM260407D13	Désignation du délégué au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint Germain sur Ay et landes de Lessay »
CM260407D14	Désignation du Délégué au Syndicat Mixte Manche Numérique
CM260407D15	Désignation de représentants à la Maison du Pays
CM260407D16	Désignation de délégués au Comité Départemental d'Action Sociale
CM260407D17	Désignation de délégués au Comité départemental Planet Elevage de la Manche
CM260407D18	Désignations des membres des commissions communales
CM260407D19	Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués
CM260407D20	Majoration de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.
CM260407D21	Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire
CM260407D22	Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de réfection de la toiture de la pépinière d'entreprises
CM260407D23	Demande d'acquisition du lot 6 dans le lotissement communal JOUAN
CM260407D24	Demandes d'acquisition des lots 4, 6 et 13 dans le lotissement communal CARBONNEL
	Informations et questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

CM260407D01 - Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-5,

Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenu le 21 mars 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne d'Edouard de PIERREPONT. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité lors d'un vote à main levée, valide le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

Arrivées de Monsieur Jacky VENGEONS à 20h05 et Madame Syvie LEDANOIS à 20h07.

CM260407D02 - Election des membres de la commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres est formée de Monsieur le Maire, Président, ou de son représentant, et de trois Conseillers Municipaux élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage.

L'élection a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de sa désignation à main levée.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation des membres de la Commission d'appel d'offre.

Une liste de candidats est déposée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, A l'unanimité, comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Hervé de VANSSAY de BLAVOUS, membre de droit

Membres titulaires :

- Roland MARESCQ
- Antoine LEGOUBEY
- Ludovic LECONTE

Membres suppléants :

- Patrick LAIR
- Arnaud DUTOT
- Patrick GROSS

Il est rappelé que le mode de remplacement des membres titulaires d'une commission d'appel d'offres, tel qu'il est prévu à l'article 22-III troisième alinéa du CMP, veut qu'un suppléant soit le suppléant d'une liste et non celui d'un membre titulaire nominativement désigné.

CM260407D03 - Commission pour les délégations de services publics

La Commission pour les délégations de services publics est formée de Monsieur le Maire, Président, ou de son représentant, et de trois Conseillers Municipaux élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

L'élection des titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage.

L'élection a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de sa désignation à main levée.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal qui accepte à l'unanimité de voter à main levée pour la désignation des membres de la Commission pour les délégations de services publics.

Une liste de candidats est déposée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme membres de la commission pour les délégations de services publics.

- Hervé de VANSSAY de BLAVOUS, membre de droit

Membres titulaires :

- Roland MARESCQ
- Antoine LEGOUBEY
- Ludovic LECONTE

Membres suppléants :

- Patrick LAIR
- Arnaud DUTOT
- Patrick GROSS

Il est rappelé que le mode de remplacement des membres titulaires d'une commission d'appel d'offres, tel qu'il est prévu à l'article 22-III troisième alinéa du CMP, veut qu'un suppléant soit le suppléant d'une liste et non celui d'un membre titulaire nominativement désigné.

CM260407D04 - Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle la composition de la Commission Communale des Impôts Directs : Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué président, huit commissaires désignés ainsi que leur suppléant, par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Membres titulaires :

- 01 - Roland MARESCQ
- 02 - Jacky VENGEONS
- 03 - Adeline CORNIERE
- 04 - Antoine LEGOUBEY
- 05 - Michel COUILLARD
- 06 - Jérôme HUMBEY
- 07 - Tony REGNAULT
- 08 - Jeannine LECHEVALLIER
- 09 - Arnaud DUTOT
- 10 - Fleur HELLEU
- 11 - David OLLIVIER
- 12 - Guylène LEBEURY
- 13 - Naïm JABBARI
- 14 - Thierry CHÂTEAU
- 15 - Camille ANQUETIL
- 16 - Sylvie LEDANOIS

Membres suppléants :

- Ludovic LECONTE
- Alexandra LORET
- Guirlène LETANG
- Paulette BERTHOU
- Anne LE GRAND
- Edouard de PIERREPONT
- Mélanie DURAND
- Olivier TAPIN
- Elisabeth MANCEL
- Françoise MOUCHEL
- Patrick LAIR
- Laurent LHONNEUR
- Ghislaine MICHEL
- Patrick CRIQUET
- Eric DIGNE
- André BOETTE

CM260407D05 - Commission de contrôle des listes électorale

Le Conseil Municipal est informé que le maire statue sur les demandes d'inscription et procède aux radiations sur la liste électorale (art L 11 à L 20 et R1 à R21 du code électoral). Ces décisions sont placées sous le contrôle de la commission de contrôle des listes électorales qui s'assure de la régularité des listes électorales et statue sur les recours administratifs préalables formés par les électeurs contre les décisions du maire. Dans les communes d'au moins 1000 habitants où 2 listes au moins ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, la commission est composée de 5 élus.

Selon les dispositions de l'article 19 (IV à VII) du code électoral, si deux listes ont obtenu des sièges au Conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission sera composée de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la Commission

Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les membres suivants pour siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales:

- Jeannine LECHEVALLIER
- Jacky VENGEONS
- Fleur HELLEU
- Agnès VALERE
- Patrick GROSS

CM260407D06 - Election des membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création d'un Centre Communal d'Action Social du 1^{er} janvier 2018 et propose de fixer sa composition à 5 membres élus par le Conseil Municipal 5 membres nommés par le Maire qui en est président de droit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité

En conséquence Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des cinq membres du Conseil Municipal qui siégeront au Conseil d'Administration du CCAS.

Les 5 membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Ont été élus à l'unanimité :

- Jeannine LECHEVALLIER
- Agnès VALERE
- Anne LE GRAND
- Alexandra LORET
- David OLLIVIER

CM260407D07 - Syndicat départemental d'énergies de la Manche (sdem 50)

Monsieur le Maire indique que les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Manche approuvés par arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 prévoient que la commune soit représentée par deux délégués.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégués du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche :

- Roland MARESCQ
- Hervé de VANSSAY

CM260407D08 - Syndicat départemental de l'eau de la Manche (sdeau 50) : Désignation de cinq délégués

Monsieur le Maire indique que suite aux Elections Municipales et conformément aux statuts du Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche la commune doit désigner cinq délégués qui siègeront au SDEAU 50.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégués de la Commune au sein du SDEAU 50 :

- Hervé de VANSSAY
- Jacky VENGEONS
- Roland MARESCQ
- Ludovic LECONTE
- Patrick LAIR

CM260407D09 – Désignation de deux délégués du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le décret de renouvellement du classement en Parc Naturel Régional pour la période 2025-2040 en date du 15 décembre 2025 (paru au Journal Officiel le 18 décembre 2025)

Vu les statuts de la charte 2025-2040 du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin validés par la Préfecture de la Manche le 22 octobre 2025

Créé en 1991 et situé sur les départements de la Manche et du Calvados, le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin mène des actions pour accompagner les acteurs du territoire dans les domaines de l'environnement, du tourisme, de la rénovation du bâti... . sur la période 2025-2040, des actions pilotes seront conduites pour répondre aux enjeux du dérèglement climatique.

Le délégué(e) de Parc joue un rôle charnière entre le Syndicat mixte, le territoire et les collectivités adhérentes. Sa participation et sa motivation est indispensable pour mener à bien ce projet dans un souci de durabilité et d'exemplarité de notre territoire, afin d'en préserver son patrimoine et sa qualité de vie. (cf. flyer « Le Parc et vous : devenez un(e) délégué(e) du Parc »).

Le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin réunira son Assemblée générale le samedi 27 juin 2026 et procédera à la réinstallation de ses instances du Comité syndical et du Bureau, puis à l'élection du/de la président(e) et des vice-présidents.

Le Maire informe le conseil municipal que suite aux élections municipales le 15 mars 2026, la commune doit désigner DEUX délégué(e)s pour sa représentation au sein du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **DESIGNE** :

nom du/des délégué(e)s	Adresse	Téléphone	Mail
Jacky VENGEONS	6 Impasse de Mathon 50430 LESSAY	06.79.04.01.72	jackyvengeons@orange.fr
Edouard de PIERREPONT	50 route de Cartot 50430 LESSAY	06.45.93.97.05	edouarddepierrepont@hotmail.fr

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents.

CM260407D10 - SIAEP des Sources du Pierrepontais : Désignation de deux délégués communaux titulaires et deux suppléants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner en son sein deux délégués titulaires et deux suppléants pour siéger au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable des Sources du Pierrepontais

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégués communaux auprès du SIAEP des Sources du Pierrepontais :

Délégués titulaires :

- Roland MARESCQ
- Agnès VALERE

Délégués suppléants :

- Arnaud DUTOT
- Adeline CORNIERE

CM260407D11 – Désignation d'un correspondant incendie et secours auprès du SDIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il doit désigner en son sein un correspondant incendie et secours auprès du SDIS de la Manche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme correspondant incendie et secours auprès du SDIS de la Manche

- Jacky VENGEONS, délégué titulaire

CM260407D12 - Comite consultatif de la réserve naturelle nationale de la tourbière de Mathon

Monsieur le Maire indique les modalités de désignation des délégués locaux au Comité consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière de Mathon.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégués du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la Tourbière de Mathon :

Délégué titulaire :

- Jacky VENGEONS

Délégué suppléant :

- David OLLIVIER

CM260407D13 - Comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint Germain sur Ay et Landes de Lessay »

Monsieur le Maire indique les modalités de désignation des délégués locaux au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint Germain sur Ay et Landes de Lessay ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégués du Comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint Germain sur Ay et Landes de Lessay » :

Délégué titulaire :

- Jacky VENGEONS

Délégué suppléant :

- Edouard de PIERREPONT

CM260407D14 - Syndicat mixte manche numérique

Monsieur le Maire indique que les statuts du Syndicat Mixte pour le développement d'un territoire numérique prévoient que la commune soit représentée par un délégué

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégué du Syndicat Mixte Manche Numérique :

- Arnaud DUTOT

CM260407D15 - Désignation de représentant à la Maison du Pays

Plusieurs représentants de la commune doivent être désignés pour siéger dans les différentes commissions de la Maison du Pays :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Madame Jeannine LECHEVALLIER pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Social de la Maison du Pays à l'unanimité;
- Madame Guylaine LEBEURY pour siéger dans la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse à l'unanimité;
- Madame Paulette BERTHOU pour siéger au dans la Commission Séniors à l'unanimité;
- Monsieur David OLLIVIER en qualité de déléguée communale à la Commission Famille Parentalité de la Maison du Pays à l'unanimité;
- Madame Jeannine LECHEVALLIER pour siéger à la Commission Vie Sociale Locale (aide Alimentaire, accès aux droits et au numérique et développement social local à l'unanimité);
- Madame Anne LE GRAND en qualité du représentant du réseau de lutte contre les violences intrafamiliales à l'unanimité.

CM260407D16 - Comité départemental d'action sociale

Monsieur le Maire indique les modalités de désignation des délégués locaux au Comité Départemental d'Action Sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, comme délégués du Comité Départemental d'Action Sociale :

Délégué titulaire :

- Jeannine LECHEVALLIER

Délégué suppléant :

- Paulette BERTHOU

CM260407D17 - Désignation de deux représentants pour le Comité Départemental Planet'Elevage de la Manche

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner deux représentants pour siéger au Comité Départemental Planet'Elevage de la Manche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité en qualité de représentant de la commune de Lessay :

- Monsieur Jacky VENGEONS, titulaire
- Monsieur Roland MARESCQ, suppléant
- Madame Manon POULAIN, régisseuse de la Foire, titulaire

CM260407D18 - Constitution des commissions et comités consultatifs municipaux

Monsieur le Maire énumère au Conseil Municipal les différentes commissions municipales qu'il convient de constituer :

Monsieur le Maire est membre de droit des commissions municipales.

COMITÉ CONSULTATIF POUR LES FOIRES

- l'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL
- Manon POULAIN régisseuse
- Aurore AUBREE régisseuse adjointe
- Nathalie LEROUET secrétaire générale
- Dominique LESIGNE, responsable des services techniques
- Tony REGNAULT

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la composition du comité consultatif des «foires» indiquée ci-dessus.

COMITÉ CONSULTATIF AGRICULTURE ENVIRONNEMENT

- Jacky VENGEONS
- Edouard de PIERREPONT
- Arnaud DUTOT
- David OLLIVIER

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la composition du comité consultatif des «foires» indiquée ci-dessus.

COMITÉ CONSULTATIF AFFAIRES SCOLAIRES

- Guylène LEBEURY
- Fleur HELLEU
- David OLLIVIER
- Guirlène LETANG
- Adeline CORNIERE
- Thierry CHATEAU

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la composition du comité consultatif des «foires» indiquée ci-dessus.

COMMISSION LOGEMENT AFFAIRES SOCIALES

- Jeannine LECHEVALLIER
- Paulette BERTHOU
- David OLLIVIER
- Anne LE GRAND
- Guirlène LETANG

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la composition du comité consultatif des «foires» indiquée ci-dessus.

COMITÉ CONSULTATIF TRAVAUX VOIRIE RESEAUX

- Roland MARESCQ
- Antoine LEGOUBEY
- Camille ANQUETIL
- Jérôme HUMBEY
- Naïm JABBARI

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la composition du comité consultatif des «foires» indiquée ci-dessus.

COMITÉ CONSULTATIF QUALITE DE VIE CULTURE

- Guylène LEBEURY
- Alexandra LORET
- Thierry CHATEAU
- Jérôme HUMBEY
- Anne LE GRAND
- Sylvie LEDANOIS
- Stéphanie MAUBÉ

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la composition du comité consultatif des «foires» indiquée ci-dessus.

COMITÉ CONSULTATIF FLEURISSEMENT

- Antoine LEGOUBEY
- Sylvie LEDANOIS
- Benoit CHOUCARD
- Natacha CORON
- Yves LENOURRY
- Eugène MOUCHEL

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la composition du comité consultatif des «foires» indiquée ci-dessus.

COMITÉ CONSULTATIF VIE ASSOCIATIVE – CULTURE

- Thierry CHATEAU
- Guylène LEBEURY
- Alexandra LORET
- Jérôme HUMBEY
- Anne LE GRAND
- Sylvie LEDANOIS
- Stéphanie MAUBÉ

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la composition du comité consultatif des «foires» indiquée ci-dessus.

COMMISSION ACTIVITES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

- Arnaud DUTOT
- Fleur HELLEU
- Jérôme HUMBEY
- Roland MARESCQ
- Jacky VENGEONS
- Patrick LAIR

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la composition du comité consultatif des «activités économiques et financières» indiquée ci-dessus.

COMITÉ CONSULTATIF COMMUNICATION

- Adeline CORNIERE
- Sylvie LEDANOIS
- Jérôme HUMBEY
- Naïm JABBARI
- Manon POULAIN
- Aurore AUBREE
- Laure HEILIG
- Anaïs MOUCHEL

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité, la composition du comité consultatif «communication» indiquée ci-dessus.

CM260407D19 - Indemnité de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer les indemnités de fonction de ses élus et donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints.

Il informe le Conseil Municipal qu'il a attribué les délégations à trois conseillers Municipaux :

- Monsieur Thierry CHATEAU : Qualité de vie (en collaboration avec l'adjointe) – culture – vie associative
- Monsieur Arnaud DUTOT: Activités économiques et financières,
- Madame Adeline CORNIERE: Communication

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le courrier du 3 avril de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT, à savoir 45% qu'il justifie par la volonté que l'équipe municipale soit exemplaire en n'octroyant pas la totalité de l'enveloppe définie pour les indemnités des Elus.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de LESSAY compte 2 332 habitants

Décide que :

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 45.00. % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
Attention, les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois il peut demander un vote au conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu. C'est exclusivement dans ce cas que la délibération comportera cet article 1^{er}.

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à..20.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à.15.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à.15.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à..15.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à..15.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du premier Conseiller Municipal délégué est égale à.5.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du deuxième Conseiller Municipal délégué est égale à.5.00 % de l'indice -
L'indemnité de fonction du troisième Conseiller Municipal délégué est égale à.5.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le montant total des indemnités attribuées s'élève à 140% de l'indice brut terminal sur un montant total autorisé de 162.60% ;

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

CM260407D20 – majoration de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués

Monsieur le Maire Informe le Conseil Municipal qu'une majoration de 15% peut être appliquée pour les Elus des communes ayant la qualité de chef lieux de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 213-403 du 17 mai 2013.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu l'article L.2123-22 du CGCT qui prévoit que l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct,

Vu la loi n° 213-403 du 17 mai 2013

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 21 mars 2025,

Considérant qu'il est possible pour le Conseil Municipal de se prononcer sur une majoration des indemnités concernant le Maire et les Adjointes et des conseillers municipaux délégués,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- D'appliquer sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe indemnitaire globale la majoration de 15 % correspondant au critère « communes sièges du bureau centralisateur du canton » sur les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués
- De présenter dans le tableau suivant, l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale qui est fixée à 186.99% de l'indice brut terminal.

Indemnités allouées aux élus municipaux, avec majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Poste	Proposition d'attribution en fonction de l'indice brut terminal	Montant de l'enveloppe maximale
	%	valeur
Maire	51.75	2 127.19 €
1er adjoint	23.00	945.42 €
2e adjoint	17.25	709.06 €
3e adjoint	17.25	709.06 €
4e adjoint	17.25	709.06 €
5e adjoint	17.25	709.06 €
Conseiller municipal délégué 1	5.75	236.35 €
Conseiller municipal délégué 2	5.75	236.35 €
Conseiller municipal délégué 3	5.75	236.35 €
TOTAL	161.00	6 617.94 €

Il est fait remarquer que le montant des indemnités accordées, mêmes majorées, reste inférieur à l'enveloppe de base établie à 162.60 % de l'indice brut terminal.

- De verser ces indemnités à compter de l'installation du Maire, soit le 21 mars 2026, et à compter de la date du caractère exécutoire des arrêtés de délégation pour les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués.

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

CM260407D21 - Délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire

Les articles L 2122-22 et L 2122 - 23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Le but de ces délégations est d'accélérer la prise de décision des communes et donc de favoriser une bonne administration communale.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire pour la durée du mandat les délégations suivantes :

- conformément au 1er alinéa de l'article sus visé, d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- conformément au 2ème alinéa de l'article sus visé de fixer, dans la limite de 1 000.00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéance, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- Conformément au 3ème alinéa de l'article, de procéder, dans la limite de 1 000 000 € par mandat à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a e l'article L.2221-5-1 ? sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil Municipal ;

- conformément au 4ème alinéa de l'article sus visé, de déléguer la possibilité à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dans la limite 20 000.00 € HT et des avenants aux marchés d'un montant inférieur à 20 000.00 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- conformément au 5ème alinéa de l'article sus visé, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- conformément au 6ème alinéa de l'article sus visé, de passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- conformément au 7ème alinéa de l'article sus visé, de modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- conformément au 8ème alinéa de l'article sus visé, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- conformément au 9ème alinéa de l'article sus visé, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- conformément au 10ème alinéa de l'article sus visé, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;
- conformément au 11ème alinéa de l'article sus visé, fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- conformément au 12ème alinéa de l'article sus visé, de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- conformément au 13ème alinéa de l'article sus visé, de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- conformément au 14ème alinéa de l'article sus visé, de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- conformément au 16ème alinéa de l'article sus visé, de déléguer la possibilité à Monsieur le Maire d'ester en justice afin d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- conformément au 17ème alinéa de l'article sus visé, de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € ;
- conformément au 18ème alinéa de l'article sus visé, de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- conformément au 20ème alinéa de l'article sus visé, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum fixé à 200 000.00 € par année civile ;
- conformément au 23^{ème} alinéa de l'article sus visé, de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- conformément au 24ème alinéa de l'article sus visé ° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- conformément au 26ème alinéa de l'article sus visé ° de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tout projet communal ;
- conformément au 27ème alinéa de l'article sus visé ° de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- conformément au 28ème alinéa de l'article sus visé d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- conformément au 29ème alinéa de l'article sus visé d'exercer, d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- conformément au 30ème alinéa de l'article sus visé ° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, seuil fixé par délibération du conseil

- municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- conformément au 31ème alinéa de l'article sus visé d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

CM260407D22 - Travaux de réfection de la toiture de la pépinière d'entreprises: demande de subvention au titre de la DETR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux prévus pour la réfection de la toiture de la pépinière d'entreprises suite aux dégâts engendrés par la tempête CIARAN ;

La consultation va être lancée très prochainement.

Une estimation des travaux a été établie par le Bureau d'études IPH à 349 995.04 € TTC pour la part communale qui pourrait faire l'objet du plan de financement suivant :

	Montant HT
Dépenses	
Maitrise d'œuvre	26 184.65 €
Etudes	808.25 €
Travaux.....	291 184.65 €
Aléas.....	31 817.49 €
TOTAL.....	349 995.04 €
Recettes	
Loyers.....	30 727.00 €
Remboursement sinistre	48 039.40 €
DETR 20%.....	60 391.00 €
Emprunt	210 837.64 €
TOTAL	349 995.04 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- Solliciter auprès de l'Etat une subvention de 20% au titre de la DETR pour les travaux de réfection de la toiture de la pépinière d'entreprises;
- Valider le plan de financement joint ;
- Autoriser Monsieur le Maire à organiser la consultation des entreprises et à signer les marchés avec les entreprises retenues ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité lors d'un vote à main levée.

CM260407D23 -Demande d'acquisition du lot 6 du lotissement JOUAN

En préambule Monsieur le Maire informe qu'il restera après la présentation de la vente de ce jour, sept parcelles disponibles à la vente dans le lotissement Jouan au prix de 59 € le m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition :

- De la parcelle n° 6 du lotissement « Jouan » d'une superficie de 889 m² au prix de 44 751.66 € HT soit 52 451.00 € TTC par Monsieur Yann GILLETTE et Madame Mélanie THOMINE – 46 rue de la Sainte Croix – 50430 LESSAY.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la candidature de Monsieur Yann GILLETTE et Madame Mélanie THOMINE pour la parcelle n° 6 du lotissement « Jouan » aux conditions que le Conseil Municipal a fixées par délibération en date du 10 avril 2024 et au prix de 44 751.66 € HT soit 52 451.00 € TTC le lot ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis et actes de vente correspondants et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260407D24 A - Demande d'acquisition d'une parcelle dans le lotissement «Carbonnel »

En préambule Monsieur le Maire informe qu'il restera après la présentation des 3 ventes de ce jour, sept parcelles disponibles à la vente dans le lotissement Carbonnel au prix de 49 € le m².

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition de la parcelle n° 4 du lotissement « Carbonnel » d'une superficie de 583 m² au prix de 24 435.88 € HT soit 28 567.00 € TTC par Madame Sonia DURAND domicilié : 22 route de Mathon – 50430 Lessay.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la candidature de Madame Sonia DURAND pour la parcelle n° 4 du lotissement « Carbonnel » aux conditions que le Conseil Municipal a fixées par délibération en date du 14 novembre 2023 et au prix de 24 435.88 € HT soit 28 567.00 € TTC (délibération du 14 mai 2024) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis et actes de vente correspondants et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260407D24 B - Demande d'acquisition d'une parcelle dans le lotissement «Carbonnel »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition de la parcelle n° 6 du lotissement « Carbonnel » d'une superficie de 510 m² au prix de 21 376.16 € HT soit 24 990.00 € TTC par Madame Zaineb BELMEKKI domicilié : 15 bis route Chemin de Fer - 50560 Gouville sur mer.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la candidature de Madame Zaineb BELMEKKI pour la parcelle n° 6 du lotissement « Carbonnel » aux conditions que le Conseil Municipal a fixées par délibération en date du 14 novembre 2023 et au prix de 21 376.16 € HT soit 24 990.00 € TTC (délibération du 14 mai 2024) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis et actes de vente correspondants et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

CM260407D24 C - Demande d'acquisition d'une parcelle dans le lotissement «Carbonnel »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet d'acquisition de la parcelle n° 13 du lotissement « Carbonnel » d'une superficie de 831 m² au prix de 34 830.57 € HT soit 40 719.00 € TTC par Monsieur Pedro Miguel DOMINGUES DE SOUSA et Madame Rosa Maria RODRIGUES DA SILVA domiciliés : 40 rue de Queron - 50710 Créances.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Valider la candidature de Monsieur Pedro Miguel DOMINGUES DE SOUSA et Madame Rosa Maria RODRIGUES DA SILVA pour la parcelle n° 13 du lotissement « Carbonnel » aux conditions que le Conseil Municipal a fixées par délibération en date du 14 novembre 2023 et au prix de 34 830.57 € HT soit 40 719.00 € TTC (délibération du 14 mai 2024) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis et actes de vente correspondants et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité par un vote à main levée.

Questions orales et informations :

Déclarations d'intention d'aliéner :

- ✓ **DIA 0502672600007**
Terrain non bâti cadastré section ZS n° 471 d'une contenance de 661 m²
Situé : 6 rue de La Passarderie - LESSAY
Prix de vente fixé à 27 762 €,
Vendeur : COMMUNE DE LESSAY
Acquéreur : Monsieur Simon BERNEDE
- ✓ **DIA 0502672600009**
Terrain bâti cadastré section AD n° 10 d'une contenance de 1 650 m²
Situé : 9 rue de Gaslonde- LESSAY
Prix de vente fixé à 184 500 €,
Vendeurs : Mesdames Paulette FAUDEMÉR, Isabelle BIHET et Monsieur Stéphane FAUDEMÉR
Acquéreurs : Monsieur Carlos et Madame Violette FIGUEROA CARRILLO
- ✓ **DIA 0502672600011**
Terrain bâti cadastré section H n° 35 d'une contenance de 1 165 m²
Situé : 4 rue du Hamet – LESSAY
Prix de vente fixé à 268 000 €,
Vendeurs : Monsieur Jean BRIENNE et Madame Claudine CAZENAVE
Acquéreurs : Monsieur Jean-François BODIN et Madame Catherine LABBE

Annulation de la réservation du lot 4 dans le lotissement La Passarderie

Désistement de Monsieur LECAT Nicolas – 10A rue de la Vallée de l'Ay – 50190 La Feuillie pour la parcelle n° 4 du lotissement « La Passarderie » d'une superficie de 920 m² au prix de 33 141.34 € HT soit 38 640.00 € TTC (CM251014D11-Demandes d'acquisition d'une parcelle dans le lotissement « La Passarderie »)

Comité de Jumelage Lessay – Ennigerloh : invitation d'un Elu à la visite de 2026

Le Comité de Jumelage propose de participer au reboisement suite aux dégâts occasionnés par la tempête CIARAN sur la forêt communale.

Montant de la Trésorerie communale : 3 521 583.79 € le 03.04.2026

Rel'Ay : le dossier sera présenté au Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion pour valider le mode de gestion retenu.

Fermeture d'une classe au groupe scolaire : Une fermeture de classe semble inévitable à la rentrée prochaine compte -tenu de la diminution des effectifs d'élèves.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h58.

Liste récapitulative des délibérations de la séance du 7 AVRIL 2026

N° délibération	Objet de la délibération	Décision
CM260407D01	Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026	Approuvé
CM260407D02	Désignation de la Commission d'appel d'offres	Approuvé
CM260407D03	Désignation de la Commission pour les délégations de services publics	Approuvé
CM260407D04	Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs	Approuvé
CM260407D05	Désignation de la Commission de contrôle des listes électorales	Approuvé
CM260407D06	Désignation des membres du Centre Communal d'Action Social	Approuvé
CM260407D07	Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM 50)	Approuvé
CM260407D08	Désignation des délégués au Syndicat Départemental de l'Eau de la Manche	Approuvé
CM260407D09	Désignation de deux délégués au Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin	Approuvé
CM260407D10	Désignation de deux délégués titulaires et deux suppléants au SIAEP des Sources du Pierrepontais	Approuvé
CM260407D11	Désignation d'un correspondant incendie et secours auprès du SDIS	Approuvé
CM260407D12	Désignation du Délégué au Comité Consultatif de la réserve naturelle nationale de la Tourbière de Mathon	Approuvé
CM260407D13	Désignation du délégué au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint Germain sur Ay et landes de Lessay »	Approuvé
CM260407D14	Désignation du Délégué au Syndicat Mixte Manche Numérique	Approuvé
CM260407D15	Désignation de représentants à la Maison du Pays	Approuvé
CM260407D16	Désignation de délégués au Comité Départemental d'Action Sociale	Approuvé
CM260407D17	Désignation de délégués au Comité départemental Planet Elevage de la Manche	Approuvé
CM260407D18	Désignations des membres des commissions communales	Approuvé
CM260407D19	Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués	Approuvé
CM260407D20	Majoration de l'indemnité de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux délégués.	Approuvé
CM260407D21	Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire	Approuvé
CM260407D22	Demande de subvention au titre de la DETR pour les travaux de réfection de la toiture de la pépinière d'entreprises	Approuvé
CM260407D23	Demande d'acquisition du lot 6 dans le lotissement communal JOUAN	Approuvé
CM260407D24	Demandes d'acquisition des lots 4, 6 et 13 dans le lotissement communal CARBONNEL	Approuvé
	Informations et questions diverses	

Le secrétaire de séance
Edouard de PIERREPONT

Le Maire
Hervé de VANSSAY de BLAVOUS